



## CONSEIL D'ETAT

Château cantonal  
1014 Lausanne

Département fédéral de justice et police  
Office fédéral de la justice  
Unité Protection Int. des droits de l'homme  
Mme Cordelia Ehrich  
Bundesrain 20  
3003 Berne

***Par voie électronique***

Réf. : CS/15022571

Lausanne, le 19 septembre 2017

### **Avant-projet de loi fédérale sur l'institution nationale des droits de l'homme Procédure de consultation**

Madame,

La procédure de consultation mentionnée en titre a retenu toute l'attention du Conseil d'Etat du Canton de Vaud, qui vous remercie de l'avoir consulté et vous fait part, par la présente, de sa position.

Le Conseil d'Etat relève l'importance du respect et de la protection des droits de l'homme et mesure la responsabilité des autorités publiques dans ce domaine. Il salue la volonté du Conseil fédéral de pérenniser le Conseil suisse de compétences pour les droits humains (CSDH) en une Institution nationale des droits de l'homme (INDH) dans le sens des *Principes de Paris*.

Le Conseil d'Etat accueille favorablement la pérennisation de l'ancrage de l'INDH dans une institution du domaine suisse des hautes écoles, ce qui représente un gage de la qualité scientifique des prestations de l'institution. Cependant, même si les hautes écoles ont leur indépendance garantie par la Constitution fédérale, il émet la crainte que l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme (GANHRI) y voie une dépendance de l'INDH auprès de son/ses institutions/s de rattachement et estime qu'elle ne remplit que partiellement les conditions définies dans les *Principes de Paris*. Cette situation résulterait dans une accréditation "B" par la GANHRI, synonyme d'un statut d'observateur au plan international, qui nuirait à l'image d'une Suisse soucieuse et active dans la protection et la promotion des droits humains.

Le Conseil d'Etat relève que si les responsabilités de l'Etat en matière des droits de l'homme portent naturellement sur les politiques qu'il développe sur son territoire, elles s'appliquent également à sa politique extérieure. Le Conseil d'Etat regrette que ce volet soit exclu des champs d'étude de l'INDH.

Le Conseil d'Etat se réjouit que les cantons puissent être représentés au sein de l'organisation de l'INDH, leur voix consultative assurant l'indépendance de l'institution. Cela étant, il recommande qu'un même rôle soit donné aux représentants de la Confédération et des cantons.

Enfin, au vu de l'ampleur de la tâche, le Conseil d'Etat déplore que les moyens alloués à l'INDH ne soient pas plus conséquents. Si ces moyens ne devaient pas être augmentés, il lui paraît important que le montant final ne soit pas inférieur au million de francs, donné à titre indicatif.

Le Conseil d'Etat vous remercie de tenir compte de ses remarques et vous prie d'agréer, Madame, ses salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Nuria Gorrite

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

**Copies**

- Office des affaires extérieures
- Direction générale de l'enseignement supérieur